

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DFPE 202 : crèche et halte-garderie situés au 19 rue Malte Brun à Paris (20^{ème}) demande de subvention à l'ADEME.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu les procès-verbaux des Comités de pilotage des Établissements sensibles présidés par la Préfecture de Police des 14 août 2015, 2 octobre 2015, 10 décembre 2015, 4 février 2016, 24 mars 2016, 12 mai 2016, 29 septembre 2016, 10 novembre 2016, 15 décembre 2016, 23 mars 2017, et 21 juin 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une demande de subvention à l'ADEME en vue de réaliser des investigations de recherche de pollution et les éventuels travaux de purge sur les parcelles et aux abords des établissements d'accueil de la petite enfance sis 19 rue Malte Brun à Paris (20^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une demande de subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en vue de participer à la prise en charge des investigations de recherche approfondie de pollutions des sols et les éventuels travaux de dépollution afférents ou solutions palliatives permettant de maîtriser les émissions de polluants sur les parcelles et aux abords des établissements d'accueil de la petite enfance sis 19 rue Malte Brun à Paris (20^{ème}), demande de subvention jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total de la subvention s'élèvera à 100 000 euros maximum dans la limite des frais réels justifiés sur devis de travaux et prestations à réaliser.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1321, rubrique 64, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO